Je crois que le comité du Sénat sur les peuples autochtones, qui vient d'être mis sur pied, est bien placé pour faciliter ces consultations. Grâce à une telle tribune, le Sénat sera en mesure de travailler en collaboration avec les peuples autochtones, pour trouver des solutions efficaces.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je prie le Sénat d'adopter rapidement le projet de loi S-18. C'est un projet de loi dont les peuples autochtones ont besoin plus que jamais.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, permettez moi d'intervenir brièvement, afin d'appuyer le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes. Il ne s'agit pas d'une mesure complexe, et je voudrais formuler quelques observations sur ses avantages, pour la gouverne des chefs d'entreprise canadiens.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, les droits de douane sur certains produits importés sont réduits avec effet rétroactif. Ainsi, il n'est que juste et équitable que les importateurs de ces produits reçoivent un remboursement pour les droits qu'ils ont payés en trop durant la période de rétroactivité. En plus des remboursements en question, on doit verser aux importateurs de l'intérêt sur cet argent, étant donné que leurs ressources financières ont été bloquées pendant un certain temps sans qu'ils n'aient rien à y voir. En outre, honorables sénateurs, la loi prévoit des droits d'appel, lorsque la décision du ministère nuit à un importateur. On juge que les mêmes dispositions devraient s'appliquer uniformément dans tous les cas. Par souci d'équité et de justice, les dispositions sur les appels devraient s'appliquer dans les circonstances en question également.

Fondamentalement, le projet de loi donne au ministère du Revenu national, Douanes et Accise, le mécanisme voulu pour accorder les pleins avantages découlant des décrets du gouverneur en conseil. Si ce projet de loi n'est pas adopté, les importateurs ne seront pas traités de façon juste et équitable.

Honorables sénateurs, le nouveau Tarif des douanes qui tendait à mettre en œuvre le système harmonisé à compter du 1er janvier 1988, permettait au gouvernement de prendre des décrets durant une période de 18 mois suivant la mise en œuvre, afin de répondre à des demandes de rétablissement des taux en vigueur en vertu de l'ancien Tarif. Une récente modification au Tarif des douanes prolonge le pouvoir en question pour une période de 12 mois. À l'heure actuelle, la Loi sur les douanes ne permet pas la mise en œuvre complète des dispositions en question, étant donné que le pouvoir de rembourser les droits ne couvre pas toute la période rétroactive prévue dans le Tarif. Ainsi, sans une modification à la Loi sur les douanes, les importateurs seront incapables d'obtenir le remboursement des droits payés en trop et de l'intérêt dû pour la pleine période de rétroactivité.

Honorables sénateurs, ce projet de loi donne au ministre du Revenu national, Duanes et accise le pouvoir de rembourser les droits payés en trop dans tous les cas où le gouverneur en conseil ordonne que des droits plus bas soient appliqués avec effet rétroactif. Il permet en outre de s'assurer que tous les importateurs sont traités de façon équitable en ce qui a trait aux paiements d'intérêt sur leurs réclamations et que la procédure d'appel prévue à l'heure actuelle par la Loi sur les douanes s'applique également à toutes les importations touchées par les décrets en question. Honorables sénateurs, par souci d'équité et de justice, ce projet de loi doit être adopté le plus rapidement possible. Je recommande son l'adoption en deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a remis une copie de ses notes et d'autres documents. Il a clairement expliqué l'objet de ce projet de loi, qui est de corriger une injustice découlant de certaines modifications à la Loi sur les douanes, surtout dans le cadre du projet de système harmonisé.

Je suggère que nous adoptions ce projet de loi en deuxième lecture maintenant. Si le sénateur Doody peut faire en sorte que quelqu'un témoigne demain devant le comité plénier, nous pourrons alors poser ces questions au ministre ou à son représentant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité plénier de la prochaine séance du Sénat.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) au nom de l'honorable Roméo LeBlanc, propose l'adoption du soixante-huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU SOIXANTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) au nom de l'honorable Roméo LeBlanc propose l'adoption du soixante-neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ACCORD DU LAC MEECH

LE DÉBAT ET PROCESSUS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle: